

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/VP N° AR22000224

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

*Carrefour Rue Saint-Laurent angle rue
Eugène Prévôt,*

*Remplacement du cadre de la chambre
télécom pour le compte d'ORANGE,*

Du 05 mai 2022 au 13 mai 2022 inclus,

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 20 avril 2022 de l'entreprise AMA TELECOM sise 16, rue des Arbousiers - 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, pour le remplacement du cadre de la chambre télécom pour le compte d'ORANGE, du 05 mai 2022 au 13 mai 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 05 mai 2022 au 13 mai 2022 inclus, **carrefour rue Saint-Laurent angle rue Eugène Prévôt** : les travaux se feront par demi-chaussée au droit de la chambre TELECOM. La circulation s'effectuera de manière alternée et régulée par piquets K10.

ARTICLE 2 - Du 05 mai 2022 au 13 mai 2022 inclus, **carrefour rue Saint-Laurent angle rue Eugène Prévôt** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules de part et d'autre de la voie.

ARTICLE 3 - Du 05 mai 2022 au 13 mai 2022 inclus, **carrefour rue Saint-Laurent angle rue Eugène Prévôt** : une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-et-un avril deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de
son affichage le : 27/04/2022
Lagny-sur-Marne le : 27/04/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire de Lagny-sur-Marne

